

SÉANCE DU 15 MARS 2021

Convocation a été adressée le 9 mars 2021 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 15 mars 2021 à 20 h 30 exceptionnellement dans **la Salle du Mille Club, et à huis clos**, pour respecter les règles sanitaires en vigueur contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote du Compte de Gestion et Compte Administratif 2020- Affectation des résultats
- 2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- 3) Vote du Budget Primitif 2021
- 4) CCPVG – Révision libre de l'attribution de compensation
- 5) Cession tracteur communal
- 6) Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans **la Salle du Mille Club, et à huis clos**, pour respecter les règles sanitaires en vigueur contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

PRESENTS :

M. Serge CABAR Maire
M. Jacques FALLIERO 1^{er} Adjoint
M. Didier LACABANNE 2^{ième} Adjoint
Mme Valérie MINIER 3^{ième} Adjointe
M. André LATAPIE
Mme Carla MESTRE
M. Guillaume NOGRABAT
Mme Françoise LALLART-GROC
Mme Marina PARROU

ABSENTS– EXCUSÉ : Mme Maria AGRA qui a donné procuration à M. Serge CABAR

ABSENT :

M. René ESCAFRE

Secrétaire de Séance :

Jacques FALLIERO

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Février 2021, transmis le 18 Février 2021, n'ayant fait l'objet d'aucune observation au 28 Février 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et signé lors de cette séance.

2021_08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMPLET

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. André LATAPIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après

s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		41 663.35	7 724.08		7 724.08	41 663.35
Opérations de l'exercice	312 570.32	362 606.72	160 217.66	131 153.52	472 787.98	493 760.24
TOTAUX	312 570.32	404 270.07	167 941.74	131 153.52	480 512.06	535 423.59
Résultat de clôture		91 699.75	36 788.22			54 911.53
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total			54 911.53
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			51 617.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

36 789.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
54 910.75	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2021_09 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % est transféré à la commune (mais pas le produit).

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 29,52 % (soit 24,69 % + 4,83 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

– d'augmenter comme suit les taux en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	24,69 % et 4,83 %	24.69 %+4.90 % = 29,59 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	63,53 %	63,60 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité des membres présents de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **29.59 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **63.60 %**

Il est précisé qu'en lien avec la réforme un coefficient correcteur est appliqué par les services fiscaux et que la recette de la commune est inchangée.

2021_10 : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 407 982.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 259 600.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

FONCTIONNEMENT

Articles	Dépenses	BP 2021
011	Charges à caractère général <i>dont 8 000 € pour compteurs</i>	88 477,00 €
012	Charges de personnel + assurance statutaire	73 500,00 €
65	Autres charges de gestion	75 320,00 €
66	Charges financières	16 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
681 (042)	<i>Dotations aux amortissement</i>	54 985,00 €
686	Prov créances non recouvrées	500,00 €
701249 (014)	Reverst Redevance pollution origine domestique	8 300,00 €
7068129 (014)	Reverst Modernisation réseau collecte	6 500,00 €
739223 (014)	Fonds péréquation ressources cmnales et interco	5 000,00 €
023 (042)	<i>Virt section investissement</i>	78 400,00 €

		TOTAL	407 982,00 €
Articles	Recettes	BP 2021	
002	Résultat fonct.reporté		54 910,00 €
6419	Remb rémunération		1 765,00 €
70	Produit des services		1 704,00 €
7011	Vente eau		22 500,00 €
706811	Produit du service assainissement		31 000,00 €
701241	Redevance pollution origine domestique		7 800,00 €
7068121	Redevance modernisation réseau collecte		6 000,00 €
706813	PFAC (part. financ assainissement collectif)		24 525,00 €
73	Impôts et Taxes		142 444,00 €
74	Dotations et participations		65 247,00 €
75	Autres produits de gestion		33 500,00 €
777 (042)	Quote part subvention invest.		16 087,00 €
7788	Produits except divers (remb assurance)		500,00 €
	TOTAL		407 982,00 €

INVESTISSEMENT

Articles	Dépenses	BP 2021
OO1	Déficit d'investissement reporté	36 789,00 €
203	Frais étude (Architecte - const atelier)	4 000,00 €
20413	Contribution Extension réseau FORT et HOURCASTAGNOU (Fort : 6 349 € TTC - Hourcastagnou : 7 621 € TTC)	14 000,00 €
2131	Réfection Energetique Logts Communaux	54 800,00 €
2138	Construction atelier communal	
2156	Amélioration défense incendie	11 040,00 €
2151	Voirie communale (Allée du Lavedan)	55 740,00 €
2183	Ordinateur	1 600,00 €
2157	Achat matériel (tondeuse+autoportée)	7 790,00 €
1641	Remb. Emprunt	57 254,00 €
165	Remb. Caution	500,00 €
1391 (040)	Subv d'équipement amortissement	14 060,00 €
13938 (040)	Subv autres amortissement	2 027,00 €
	TOTAL	259 600,00 €

Articles	Recettes	BP 2021

024	Cession Tracteur	600,00 €
1068	Excédent de fonctionnt affecté	36 789,00 €
10222	FCTVA	14 000,00 €
10226	Taxe Aménagement	4 500,00 €
165	Caution Appartement	500,00 €
132	DETR 2020 (Réfection Energétique logements)	20 000,00 €
132	DETR 2021 (Améliorat Défense Incendie)	7 360,00 €
138	FAR 2020 (Réfect voirie Allée Lavedan)	20 000,00 €
138	FAR 2021 (Construct Atelier communal)	
138	Région 2020 (Rénovation Energétique logements)	22 466,00 €
2803 (040)	Amortissement Frais Etude	1 597,00 €
280412 (040)	Amortissement Rénov EP Programme TEP	2 520,00 €
281531 (040)	Amortissement eau	8 391,00 €
281532 (040)	Amortissement assainissement	42 477,00 €
021 (040)	Virement du fonctionnement	78 400,00 €
	TOTAL	259 600,00 €

2021_11 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire POUR 2021 – Révision libre – Avis de la commune d'AYZAC-OST

Par courrier du 22 Février 2021, le Président et le Vice-Président en charge des finances de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) sollicitent le Conseil Municipal pour qu'il se prononce sur une révision libre de l'attribution de compensation 2021, soit une perte de 980 € par an.

Le Conseil Municipal :

- Considérant que l'attribution de compensation est une recette indispensable à l'équilibre budgétaire de nos dépenses de fonctionnement représentant 16 % de nos recettes ;
- Considérant que le montant de l'attribution de compensation est figé depuis l'année 2003, et que cette somme subie l'inflation monétaire et donc que sa valeur se dévalue naturellement régulièrement ;
- Considérant que la Commune d'AYZAC-OST a engagé d'importants travaux pour 1 052 841 €uros, dans le but :
 - 1) d'aménager la zone d'activité économique (supermarché ALDI, Point Vert, annexe de la Chambre d'Agriculture, local d'entreprise (Déco 2000))...
 - 2) de favoriser l'accès et le stationnement pour les employés et les usagers de l'EHPAD de 30 lits et de la maison de santé pluridisciplinaire,
 - 3) de sécuriser l'accès à l'école.
- Considérant que cette zone d'activité et de service (55 emplois permanents) est quotidiennement fréquentée par les employés et les usagers originaires de l'ensemble des communes de la CCPVG (en moyenne + de 700 véhicules/jour) ;

- Considérant que la CCPVG ne reconnaissant pas l'intérêt communautaire de ces services, a refusé d'aider la Commune pour la réalisation de ces aménagements ;
- Considérant par ailleurs, que la DGF de la Commune d'AYZAC-OST est en constante diminution et que la Commune ne perçoit pas une DGF de commune centre ;
- Considérant que lors du dernier conseil communautaire à l'occasion du vote du budget, notre demande d'avoir une gestion prévisionnelle à l'échelle du mandat par un cadrage budgétaire, notamment en ce qui concerne l'évolution de la fiscalité foncière, n'a pas reçu de réponse (cf. CM du 15.02.2021) ;
- Considérant que sur les 5 dernières années, le taux de la TF pour les habitants de l'ex CCVAG est passé de 0.63 % en 2015 à 4.54 % en 2020. Le budget 2021 a été voté avec un taux de 6 %. Alors que le pacte financier dans le DOB prévoyait un taux de TF de 4.54 % jusqu'en 2023 ;
- Considérant que la CCPVG a décidé pour 2021 de fiscaliser l'intégralité du montant versé au PLVG pour la GEMAPI 560 000 € alors que les attributions de compensation des communes sont déjà diminuées de 203 008 € pour financer cette compétence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ne donne pas son accord** sur le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2021 (révision libre) en application du 1^{er} du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

**2021_12 : CESSION TRACTEUR COMMUNAL
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021-04**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition d'achat du tracteur de la Sté LAPLAGNE pour un montant de 600.00 €,

- Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 1^{er} juillet 1991,
- Considérant la proposition de la Sté LAPLAGNE de rachat pour un montant de 600.00 € de ce véhicule en l'état,

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- De céder à la vente pour un montant de 600.00 €, le véhicule, immatriculé : 1459 QV 65,
- Mandate Monsieur le maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

RÉUNION DE TRAVAIL

Une réunion de travail pour l'ensemble des élus est prévue le 27 mars 2021 à 9 heures au 1000 Club (partage d'informations et visite du patrimoine communal).

Respect des règles sanitaires en vigueur contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

PROCHAIN CONSEIL

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 3 mai à 20 h 30. Les questions éventuelles doivent être transmises de préférence par mail à la mairie avant le 25 avril 2021.

La séance est levée à 23 h 00.

DÉLIBÉRATIONS :

2021_08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMPLET

2021_09 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

2021_10 : BUDGET PRIMITIF 2021

2021_11 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire POUR 2021 –

2021_12 : CESSION TRACTEUR COMMUNAL

Nom	Fonction	Signature
AGRA Maria	Conseillère municipale	
CABAR Serge	Maire	
ESCAFRE René	Conseiller municipal	Absent
FALLIERO Jacques	1er Adjoint au Maire	
LACABANNE Didier	2ième Adjoint au Maire	
LALLART-GROC Françoise	Conseillère municipale	
LATAPIE André	Conseiller municipal	
MESTRE Carla	Conseillère municipale	
MINIER Valérie	3ième Adjointe au Maire	
NOGRABAT Guillaume	Conseiller municipal	
PARROU Marina	Conseillère municipale	